

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NO 181-98-2
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES
FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
CONSIDÉRANT les décrets numéro 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020 et 483-2020 qui prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles de dix jours maximum, soit jusqu'au 6 mai 2020;
CONSIDÉRANT la fermeture de plusieurs établissements et entreprises engendrant des pertes d'emploi et/ou des diminutions de revenus pour plusieurs contribuables de notre région;
ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire revoir ses règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations afin d'accorder un allègement financier à ses contribuables;
ATTENDU QU'avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donné à la séance du 6 avril 2020;

**POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:**

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles, à l'exception de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

Entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2020, tout solde dû porte intérêt à un taux de 0%.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le 23 mars 2020.

signé Marc L'Heureux
maire

signé Annie Bellefleur
secrétaire-trésorière

Avis de motion & Projet	6 avril 2020
Adoption	4 mai 2020
Affichage	5 mai 2020
En vigueur	23 mars 2020